Procès Verbal
Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents : 15 élus présents
M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Valentine **GAMBIER**, M. Roland **GILLET**, M. Fabrice **MORGADO**, M. Michel **KOPACZ**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Anne **MIRVILLE**

Étaient représentés : Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Monique **POULET**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Véronique **PAUL**, M. Franck **LATOUCHENT**

Etaient absents sans représentation : M. Jérôme **PINSSON**, M. Raphaël **RUOTTE**, Mme Anne-Florence **PEROT**

Secrétaire de séance : Mme Valérie **SAFFRAY**

Mr le Maire fait état des pouvoirs donnés pour la séance.

Mr le Maire fait la lecture des Décisions :

N° Décision	Date	Service	Objet
2024-24	30/09/2024	Marchés Publics	Passation des marchés d'assurances construction relatifs à l'extension et la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand : - Lot 1 : Assurance Dommage Ouvrage avec garantie aux existants et PSE CNR Compagnie SMABTP – 75015 PARIS - Pour un montant de 17 628.01 € T.T.C. (offre de base) - Lot 2 : Assurance TRC avec garantie aux existants Société KRE (COMPAGNIE CHUBB) – 68720 TAGOLSHEIM - Pour un montant de 4 653.42 € T.T.C. (offre de base)
2024-25	07/10/2024	Marchés Publics	Signature de l'avenant n°1 au lot n°14 « Bâtiments modulaires » du marché de travaux relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand pour l'installation de sanitaires supplémentaires pour un montant de 6 973.00 € HT.
2024-26	11/10/2024	Finances	Signature du contrat de prestation de service avec la société ACTIVCONSEIL pour l'accompagnement et la prise en charge des missions de Direction Financière pour une durée de 5 mois, pour un montant de 23 175 € HT
2024-27	11/10/2024	Urbanisme	Validation du plan de financement prévisionnel du programme 2025 d'éclairage public aérien de diverses rues de la ville établi par le SE60
2024-28	15/0/2024	Marchés Publics	Signature de l'avenant n°1 au lot n°11 « Electricité » du marché de travaux relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand pour effectuer un raccordement électrique afin de relier les modulaires et la base vie au réseau électrique pour un montant de 8 636.00 € HT.
2024-29	29/10/2024	Ressources Humaines	Signature du bon d'enregistrement avec l'entreprise adaptée TERS dans le cadre du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de la masse salariale, moyennant des prestations à hauteur d'un montant de 8 738 € HT pour une durée de 3 ans au total

M. KOPACZ demande si le raccordement électrique concerne les modulaires qui servent de classe.
M. le Maire lui répond qu'en effet cela concerne bien ces modulaires car il y avait besoin de plus de puissance électrique.
Mme SCHULD ajoute que ce raccordement concerne également le raccordement électrique pour la base vie du chantier.

M. BAECKEROOT demande si les prestations proposées par TERS peuvent concerner des travaux d'espaces verts.
M. le Maire lui répond que ces prestations ne concernent que de la fourniture d'articles de bureau.
Mme MIRVILLE intervient et précise que c'est un coût qui n'était pas prévu au budget.
Mme SCHULD répond que soit la commune payait une amande, soit elle contractualisait avec cette société, en contrepartie de ces prestations.

M. KOPACZ intervient et revient sur les 3 points qui concernent l'école maternelle. Il souhaiterait savoir ce qui était prévu dans l'enveloppe initiale.
Il demande si le coût des assurances construction était prévu au contrat.
M. MARTIN lui répond que la passation de ces contrats était bien prévue dans le budget prévisionnel de l'opération.
Concernant la décision relative l'installation de sanitaires supplémentaires, M. KOPACZ demande si la dépense était prévue au contrat.
M. le Maire lui répond que le contrat prévoyait 3 classes modulaires et un modulaire sanitaire. Or, l'entreprise a fourni 4 modulaires de classe avec des sanitaires qui n'étaient pas possible de raccorder au réseau. C'est pourquoi il a été prévu l'ajout d'un modulaire supplémentaire pour l'installation de sanitaires et leur raccordement.
M MARTIN lui répond que le raccordement des sanitaires représente une dépense supplémentaire mais le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux n'est pas atteint.
M. MARTRIN lui répond que malgré ce surcoût, l'enveloppe à 60 000 € pour les modulaires n'est pas encore atteint.
M. KOPACZ demande ce qu'il en est pour le raccordement électrique des modulaires.
M. MARTIN lui répond qu'il y a un budget pour cette dépense qui n'a pas encore été intégrée dans le budget prévisionnel car des arbitrages sont attendus avec l'entreprise attributaire du lot « électricité ». Il ajoute que même hors arbitrages, les coûts restent dans l'enveloppe prévisionnelle.
M. KOPACZ précise que l'ensemble représente 41 000 €.
M. MARTIN lui répond que l'enveloppe prévisionnelle n'est pas atteinte.
M. POULET lui répond que des aléas de chantier sont prévus dans l'enveloppe prévisionnelle.

APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

17 pour : M. ELOY, Mme SCHULD, M. BAECKEROOT, Mme SAFFRAY, M. POULET, M. MARTIN, M. FERRERE, M. MORGADO, Mme POULET, Mme VAN WYNSBERGHE, Mme GEOFFRAY, M. LE DANTIC, Mme GAMBIER, M. KOPACZ, Mme PAUL, Mme TESTART, Mme MIRVILLE
3 abstentions : Mme Florence **OCCRE,** M. Roland **GILLET,** M. Franck **LATOUCHENT**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

1– RESSOURES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE (CDG60) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.
A l'issue d'une procédure d'appel public à la concurrence, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans. Les collectivités peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation.

Enfin, il précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.
Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Mme MIRVILLE demande à combien a été chiffrée cette dépense car cela va figurer dans le budget.
M. le Maire lui répond que tous ls agents ne sont pas concernés et que cela représente un coût d'environ 2 500 € pour une trentaine d'agents.
M. POULET précise qu'il convient de ramener cette dépense au ratio, soit 2 500 € sur 2,5 millions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

- **D'adhérer**, à compter du 1er janvier 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- **D'adopter** la formule avec un niveau de garantie 90 %
- **De fixer** le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

2 – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE (CDG60) DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités affilés qui souhaitent adhérer au dispositif. Les collectivités dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.
L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

D'APPROUVER la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

3 –FINANCES : OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire présente la note.
Afin d'assurer la continuité budgétaire, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Le montant éligible à prendre en compte correspond au décompte suivant :

Chapitre – libellé	**Crédits ouverts 2024** (hors restes à réaliser 2023)	**Crédits anticipés 2025**
20 - Immobilisations incorporelles	36 000.00 €	9 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 767 500 €	691 875.00 €
204 – Subventions d'équipement	15 000.00 €	3 750.00 €
Total	2 818 500.00 €	704 625.00 €

M. KOPACZ dit qu'il n'y avait pas de vote sur ce point auparavant. Il est surpris par le montant énorme présenté.
Mme SCHULD lui répond que ce montant correspond au quart des investissement.
Mme MIRVILLE regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission Finances et précise qu'elle ne peut pas s'engager sur ces sommes.
Mme SCHULD lui répond qu'il ne s'agit pas de s'engager sur ces sommes mais pouvoir réagir en cas de besoin.
Mme MIRVILLE répond qu'il n'y a pas eu de retour de compte 2024 avec une CAF annoncée très faible.
Mme SCHULD répond qu'il s'agit d'une réserve.
M. POULET dit que pourtant des comptes-rendus ont été adressés par mail aux membres de la Commission Finances sur un état des comptes et lui propose de lui renvoyer le mail.
M. KOPACZ demande qui pourrait empêcher de voter ce point dans un mois ou deux.
Mme SCHULD lui répond que ce point est à voter avant le budget 2025.
Mme MIRVILLE dit qu'il s'agit d'un fort endettement.
Mme SCHULD lui répond que ce n'est pas un endettement.
M. POULET précise qu'il n'y a pas d'investissement supplémentaire.
M. KOPACZ regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission finances sur ce point.
M. POULET rappelle qu'un point financier comprenant le détail des frais de l'école maternelle a été envoyé aux membres de la commission et qu'aucune remarque ne lui a été faite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la **majorité :**

12 pour : M. ELOY, Mme SCHULD, M. BAECKEROOT, Mme SAFFRAY, M. POULET, M. MARTIN, M. FERRERE, M. GILLET M. MORGADO, Mme POULET, Mme VAN WYNSBERGHE M. LE DANTIC
4 contre : M. KOPACZ, Mme PAUL, Mme TESTART, Mme MIRVILLE
4 abstentions : Mme OCCRE, Mme GAMBIER, Mme GEOFFRAY, M. LATOUCHENT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation avant l'adoption du budget primitif 2025 de la ville, selon le détail établi ci-dessus.

4 – URBANISME : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE LA THELLOISE CONCERNANT LES AUTORISATIONS PREALABLES D'INSTALLATIONS D'ENSEIGNES PUBLICITAIRES

Depuis le 1er janvier 2024, l'Etat a décentralisé aux communes la police de la publicité alors que jusqu'à cette date, ces compétences étaient exercées par les préfets de département, sauf adoption d'un règlement local de publicité (RLP).

Depuis le 1er janvier 2024, la commune est compétente en matière de police de la publicité extérieure.

Cependant, la Communauté de communes bénéficiant depuis le 1er juillet 2015 d'un service mutualisé (au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT) pour l'instruction des autorisations du droit des sols, elle se propose d'étendre la prestation à l'instruction des autorisations préalables et d'aide aux communes à la rédaction des documents liés aux procédures de sanctions -administrative et pénale- (courriers, arrêtés de mise en demeure, procès-verbaux...) relatives à la publicité extérieure, au nom et pour le compte des communes qui en feraient la demande.

C'est l'objet de la présente convention, signée entre la Communauté de communes et chaque commune intéressée, qui précise le champ d'application du service proposé, les modalités d'organisation matérielle, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

L'adhésion des Communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière de publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.
La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la Communauté de Communes Thelloise et la commune adhérente.
En s'appuyant sur l'expertise technique de la Communauté de communes, la Commune assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits des administrés.

Le service commun d'instruction est mis à la disposition des Communes membres à titre gracieux.

La présente convention s'applique à l'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité, pour lesquelles le Maire est compétent au nom de la Commune.

Mme OCCRE demande si cette autorisation préalable va concerner le projet d'installation d'un panneau publicitaire à l'entrée de ville.
Mme SCHULD lui répond que si ce panneau est fixe, il sera en effet soumis à cette règlementation.
Mme OCCRE demande si cela va changer quelque chose.
Mme SCHULD répond par la négative car l'installation de ce panneau est soumise à la réglementation, que ce soit la ville qui instruise le dossier ou la THELLOISE.
Mme OCCRE poursuit en questionnant sur la démarche administrative à faire et si la demande a déjà été faite concernant le panneau.
M. le Maire lui répond que la demande n'a pas encore été déposée.
Mme SCHULD précise que s'agissant d'un panneau informatif et non publicitaire, il faudra faire une demande et il pourra y avoir autorisation ou déclaration.
M. KOPACZ demande si cela touche le domaine public et le domaine privé ou uniquement le domaine public.
Mme SCHULD lui répond que cela est soumis au règlement local de publicité et que s'il s'agit de signalétique, la demande n'est pas concernée par cette réglementation. S'il s'agit de la promotion de commerce, la demande sera concernée par cette règlementation.
Mme OCCRE demande si cela concerne les panneaux lumineux.
Mme SCHULD lui répond que le projet sera étudié avec les ABF (Architectes des Bâtiments de France).
Mme GAMBIER intervient et demande sur combien de temps est pris l'engagement pour la ville.
Mme SCHULD répond que l'engagement est à durée indéterminée tant qu'il n'est pas dénoncé.
La convention peut être dénoncée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction de la Thelloise concernant les autorisations préalables d'installations d'enseignes publicitaires

5 – URBANISME : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME 2025 D'ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN DE DIVERSES RUES DE LA VILLE ETABLI PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Madame SCHULD rappelle que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 27 décembre 2024, s'élève à la somme de **64 317,63 €** (valable 3 mois).
Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **54 426,38 €** (sans subvention) ou de **16 280,40€** (avec subvention).

Mme SCHULD précise que cette tranche est la 10ème et dernière tranche et concernera les rues suivantes :

- Place Verdun
- Rue de l'Eglise
- Allée Henri Youf (le bas de la rue)
- Rue du Château
- Rue Gaston Watteau (partiellement)
- Voie Blanche
- Rue des Prés
- Le parking de la mairie

Mme SCHULD informe les élus que le dossier passera devant la commission au SE60 qui se réunira en juin 2025.

Mme MIRVILLE demande si les montants qui seront prévus au budget sont des montants TTC.

Mme SCHULD lui répond qu'il s'agit bien de montants TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

- **D'accepter** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise relative aux travaux d'Éclairage Public - EP - AERIEN – Village dans le cadre du programme 2025
- D'**acter** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier
- **Dit qu'en cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60**
- **De demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **De demander** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux
- **D'acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **D'autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60
- **De prendre acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **De prendre acte** du versement du solde après achèvement des travaux
- **D'inscrire** au Budget communal de l'année **2025** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **12 260,55 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 019,85 €**

6 – URBANISME : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Madame SCHULD présente à l'ensemble de l'assemblée, le rapport d'activités 2023 du SE60.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

De prendre acte du rapport d'activités 2023 du SE60.

7 – TRAVAUX : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN ETABLI PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

L'extension du réseau d'électricité, en souterrain, est rendue nécessaire dans le cadres des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle au 14 RUE COEURDEROY afin de permettre l'augmentation de puissance du réseaux électrique en vue de l'alimentation du système de chauffage de l'école par une pompe à chaleur.

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 décembre 2024 par le SE60 s'élève à la somme de **21 688,13 €** euros, ramené à la somme **de 10 979,62 € euros (avec PCT).**

Il est précisé que les travaux seront réalisés par le SE60.

Mme MIRVILLE demande si ces travaux ont été prévues au marché initial.
M. MARTIN lui répond que cela n'est pas possible.
Mme MIRVILLE lui répond que cela signifie donc que le budget ne sera pas respecté.
M. MARTIN explique que lors du montage du dossier de rénovation de l'école, la liste des financeurs est fixe et qu'il s'agit là d'un autre plan de financement, par un autre financeur, le SE60. Ces travaux ne font pas partie de l'enveloppe travaux de l'école.
Mme MIRVILLE demande su le montant est donné HT ou TTC.
M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'un montant TTC.
M. KOPACZ demande s'il avait été prévu dans le montage financier de l'ensemble la nécessité d'augmenter le réseau électrique pour l'installation de la pompe à chaleur.
M. MARTIN lui répond que visiblement cela n'avait pas été anticipé. Il précise que le fait de devoir relier l'école au transformateur rue du 8 Mai 1945 n'avait pas été prévu.
M. le Maire déplore que l'équipe de maîtrise d'œuvre n'ait pas anticipé la puissance électrique nécessaire à l'alimentation de la pompe à chaleur.
M. MARTIN ajoute que seul le changement de puissance électrique avait été budgété, pas le raccordement sous-terrain.
M. KOPACZ précise que la puissance électrique doit être dimensionnée à la taille d'une pompe à chaleur pour un bâtiment de 800 m2.
Mme SCHULD souligne la défaillance de la maîtrise d'œuvre.
M. le Maire rappelle le caractère obligatoire de ce raccordement pour assurer le chauffage de l'école.
M. KOPACZ précise qu'il est contre le projet de l'école tel qu'il est formulé et dit qu'il s'attendait à des imprévus.
M. MARTIN lui répond que les imprévus sont prévus dans le budget prévisionnel.
M. KOPACZ poursuit en disant qu'eux-mêmes auraient pu y penser.
Mme SCHULD intervient et souligne que c'est regrettable de la part de professionnels.
M. POULET souhaite replacer le montant de cette dépense par rapport au montant global de l'opération de 2,2 millions d'euros.
M. KOPACZ dit qu'il faut y ajouter les points évoqués tout à l'heure et ceux qui seront évoqués.
Mme SCHULD lui répond que ces points sont dans l'enveloppe prévisionnelle.
M. MARTIN prend la parole et dément ces propos et précise qu'il n'y a aucun dépassement. Il poursuit en précisant qu'autant ce qui a été voté au préalable dans les décisions du Maire est compris dans le budget prévisionnel, autant ce point ne l'est pas.
Mme SCHULD souhaite faire une remarque et précise qu'elle peut entendre que certains votent contre cette disposition mais qu'il faut prendre conscience que si d'autres personnes votaient contre, il n'y aurait pas de chauffage dans l'école.
Mme MIRVILLE précise qu'elle ne vote pas contre le chauffage mais contre un budget qui n'est pas maintenu.
Mme SCHULD lui répond que c'est la raison pour laquelle il faut faire des remarques qui seront consignées.
M. KOPACZ rajoute qu'il n'est pas sûr du prix.
M. le Maire lui répond que l'étude a été faite sérieusement et que si le prix était réévalué, ce serait à la marge.
Mme GAMBIER souhaite intervenir pour expliquer son vote. Elle précise qu'elle est d'accord avec ce qui a été dit mais qu'elle n'est pas d'accord pour priver l'école de chauffage et c'est la raison pour laquelle elle s'abstient.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à **la majorité :**

15 pour : M. ELOY, Mme SCHULD, M. BAECKEROOT, Mme SAFFRAY, M. POULET, M. MARTIN, M. FERRERE, M. GILLET, M. MORGADO, Mme POULET, Mme VAN WYNSBERGHE, M. LE DANTIC, Mme GEOFFRAY, M. LATOUCHENT, Mme OCCRE
4 contre : Mme TESTART, Mme MIRVILLE, M. KOPACZ, Mme PAUL
1 abstention : Mme GAMBIER

- **D'accepter** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **14 RUE COEURDEROY** en technique **souterraine**
- **De prendre acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **D'acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **De prendre acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

8 – TRAVAUX : RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DU JEU D'ARC DE LA COMMUNE

M. MARTIN rappelle que le bâtiment du jeu d'arc est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit (l'église de Précy). Ce bâtiment construit dans les années 1770-1775 occupe, par son ancienneté, une place de choix dans le patrimoine communal.

Il accueille la compagnie du Jeu d'Arc de Précy, créée en 1754 et encore bien active.

La bâtisse, d'une surface de plancher de 25 m2, est une construction en moellon sur un étage qui comprend un porche ouvert sur le jeu d'arc.

Le bâtiment n'a pas subi de réhabilitation thermique et présente de mauvaises performances énergétiques.
Bien que ce local soit fonctionnel, l'isolation thermique est à revoir : les murs et les planchers hauts et bas ne sont pas isolés, les parois vitrées en simple vitrage sont vétustes.
L'unique pièce qui constitue le bâtiment est chauffée par un convecteur électrique peu performant. L'ensemble du chauffage n'est pas régulé.
Aucune ventilation mécanique n'a été installée.
Les luminaires sont des lampes à incandescence très consommatrices d'énergie électrique.

Une rénovation énergétique importante s'impose donc pour ce bâtiment.

Les travaux de rénovation thermique envisagés concernent :

- Le changement des parois vitrées donnant sur l'extérieur,
- Le changement de la porte d'entrée,
- L'isolation par l'intérieur des parois existantes,
- L'isolation du plancher haut,
- L'isolation du plancher bas,
- La pose d'une VMC simple flux,
- Le remplacement des points lumineux par des Leds,
- Le remplacement des radiateurs électriques à convection par des radiateurs performants équipés d'un système de régulation.

Cette réhabilitation permettra de répondre à quatre besoins :

- assurer un meilleur confort aux usagers,
- renforcer la sécurité lors des séances de tir,
- répondre aux défis de la transition écologique en prenant notre part à l'échelle communale : ces travaux de rénovation visent au minimum à réduire la consommation énergétique de 25%.
- Réduire les coûts de chauffage.

Plan de financement présenté en annexe :

Montant TTC			31 939,24 € TTC
Montant HT			26 616,03 € HT
Financeur	**Dispositif**	**Taux**	**Montant HT**
Département	Rénovation énergétique des bâtiments Gain énergétique entre 15 et 30% Taux communal + 10%, plafonné à 600 000 € HT	43%	11 444,89 € HT
Fond vert	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	7%	1 863,12 € HT
SE60	Efficacité énergétique du patrimoine public Rénovation énergétique globale 30%, plafonné à 50 000 € HT	30%	7 984,81 € HT
Commune		20%	5323,21 € HT
		100%	**26 616,03 € HT**

M. MARTIN précise que les travaux ne sont réalisés que si les subventions attendues sont notifiées.
Mme MIRVILLE demande si la dépense était prévue au budget.
M. MARTIN lui répond qu'en effet, la dépense était bien prévue au budget.
M. POULET précise que la dépense prévue au budget n'a pas été dépensée.
Mme MIRVILLE précise qu'il s'agit donc d'un report et demande si le budget doit être réévalué.
M. MARTIN lui répond que le budget est maintenu car les devis sont larges et permettent de sécuriser l'opération.
M. KOPACZ pose la question de savoir ce qui se passera dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée.
M. le Maire répond que les travaux seraient effectués mais selon un phasage différent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

- **D'APPROUVER** le coût d'opération actualisé
- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter à cet effet les subventions auprès des partenaires selon le plan de financement joint en annexe :
  - **SOLLICITER** à cet effet les subventions accordées par le Département de l'Oise au meilleur taux,
  - **SOLLICITER** à cet effet les subventions accordées par le SE 60 au meilleur taux, dans le cadre de l'Appel à Projet « Rénovation énergétique globale» pour les communes adhérentes au suivi énergétique,
  - **SOLLICITER** à cet effet les subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Fond Vert au meilleur taux.

9 – SECURITE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AVEC ANCELAUTO

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation (par exemple véhicule en voie « d'épavisation ») et en infraction avec le code de l'Environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

Il propose de signer une convention de mise en fourrière des véhicules de l'entreprise SAS ANCELAUTO, sise 105, avenue du Général de Gaulle – 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de la date d'effet au 1er janvier 2025, soit 4 ans au total.
Il est précisé que le service de la fourrière est rémunéré selon les tarifs fixés par arrêté au journal officiel.

Mme OCCRE demande comment cela va se mettre en place en pratique.

M. le Maire lui présente succinctement la procédure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société ANCELAUTO
- **DE PRECISER** que la prestation est rémunérée selon les tarifs fixés par arrêté au journal officiel

10 – INTERCOMMUNALITE : PRESENTATIION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée, le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes THELLOISE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité :**

De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes THELLOISE

11- QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

12- COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il faudra prévoir des dates pour le ramassage des sapins de noël par les services techniques de la ville.

Mme SAFFRAY rappelle que la permanence pour la distribution des colis des anciens est prévue vendredi 20 décembre.

Mme OCCRE rappelle la présence des commerces ambulants sur la ville :

- Food truck (burger maison) : lundi soir
- Spécialités marocaines : les 1er et 3ème mardis
- Poulet grillé : le mercredi
- Spécialités italiennes : le jeudi

Mme OCCRE précise que la fréquentation du « Petit Marché de Précy » a bien augmentée. Elle informe de la venue de deux nouveaux commerçants : un nouveau fromager et un vendeur d'olives.

M. KOPACZ demande à être destinataire des nouvelles notifications de subventions.

M. KOPACZ précise que la liste des Maires de la ville de Précy n'est pas correcte sur le site internet privé Wikipédia.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.

La Secrétaire de séance,
Mme SAFFRAY

Le Maire,
Monsieur ELOY